

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Décembre 2018

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 85 membres.

18/1149/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Le Cabot - Approbation de la donation de la chapelle Saint-Joseph du Cabot.

18-33341-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Acquise par la Ville en 1977, la colline Saint-Joseph est un vaste espace de nature de sept hectares bien boisé, riche en cheminements piétonniers et très apprécié des habitants des grands ensembles résidentiels qui l'entourent.

La chapelle Saint-Joseph, perchée sur cette colline, domine le paysage urbain des quartiers Saint Tronc et de la Rouvière. Très visible sur sa butte, elle est un des « amers » du paysage marseillais. Le site est inscrit, protégé au titre des Monuments Historiques depuis 1931. La chapelle, de style néo-gothique, date de 1697. Sa superficie est d'environ 340 m².

Par courrier en date du 6 mars 2018, adressé à Monsieur le Maire, la Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, représentée par la responsable provinciale, Sœur Patricia Diet, a proposé la donation de la chapelle Saint-Joseph à la Ville de Marseille.

Le site, cadastré Le Cabot K120 pour une superficie de 3 832 m², a été visité en présence de Madame Pila, Conseillère Municipale déléguée aux Edifices Culturels, et des services techniques de la Ville de Marseille. Il est en état correct d'entretien. La congrégation souhaite inclure dans la donation la totalité du mobilier, hormis la statue de Saint-Joseph, qui restera propriété de la Congrégation. La Congrégation ne demande pas de contrepartie à cette donation, hormis la pose d'une plaque commémorative.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de soumettre en séance l'approbation de la donation et de l'intégration du bien objet de la présente dans le domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la donation de la chapelle Saint-Joseph et de l'emprise limitrophe, parcelle cadastrée quartier du Cabot (847) section K n°120.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.
- ARTICLE 3** Les frais notariés inhérents cette opération seront imputés sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À
L'URBANISME, AU PROJET MÉTROPOLITAIN,
AU PATRIMOINE FONCIER ET AU DROIT DES
SOLS
Signé : Laure-Agnès CARADEC**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Jean-Claude GAUDIN